Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260320-2026032003-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de
Fougères-Vitré
Canton de
La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 16.03.2026
Affichage le : 16.03.2026

DELIBERATION 2026.03.20.03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Karine Morel, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, GANACHE Jean-Michel, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, PELTIER Serge, LEBRETON Didier, BIZEUL Claude, DELANOE Nicole, RIPOCHE Anthony, LEMARIE Florence.

Etait absente et excusée : MARTIN Patricia donne pouvoir à GANACHE Jean Michel

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme BRIANTAIS Catherine, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15
Quorum : 08
Présents : 14
Votants : 15

2026.03.20.03	**Élection des adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.
« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :
- Madame Catherine BRIANTAIS (tête de liste)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260320-2026032003-DE

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par Madame Catherine BRIANTAIS : 15 voix

La liste conduite par Madame Catherine BRIANTAIS ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :
Madame BRIANTAIS Catherine 1ère adjointe au Maire
Monsieur. DAGUIN Paul, 2ème adjoint au Maire
Madame LAHAYE Stéphanie, 3ème adjointe au Maire

Les intéressés ont été immédiatement installées dans leurs fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 20 mars 2026
Le Maire, Karine Morel.

